



CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU VITRAIL

ACCORD DU 30 NOVEMBRE 2015

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

PREAMBULE

Les partenaires sociaux, signataires du présent accord, réunis le lundi 30 novembre 2015, conviennent qu'il est nécessaire d'actualiser la convention collective nationale du vitrail pour la mettre en cohérence avec les grilles figurant dans les derniers accords salaires.

ARTICLE 1 – REFERENCE HORAIRE

Dans l'article 22 de la convention collective nationale du vitrail, traitant des salaires, il est convenu de remplacer comme base pour la référence horaire 169 heures par 151,67 heures.

ARTICLE 2 - DUREE, REVISION ET DENONCIATION DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Le présent accord pourra être révisé conformément aux dispositions légales et à la demande d'au moins une des organisations signataires.

Le présent accord pourra être dénoncé conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 3 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent accord prend effet à la date de parution de l'arrêté d'extension au Journal Officiel.

ARTICLE 4 – DEPOT ET EXTENSION

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires auprès de la Direction Générale du Travail conformément aux dispositions du Code du Travail.

Un exemplaire sera remis au Secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes de Paris.

Les parties signataires demanderont l'extension du présent accord, conformément aux dispositions du Code du Travail.

CD
DS
SP
b

Fait à Paris, le 30 novembre 2015

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

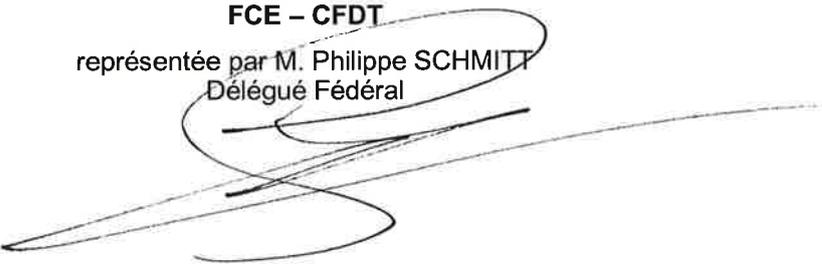
Employeurs :

Chambre Syndicale Nationale du Vitrail
représentée par M. Philippe ANDRIEUX
Président



Salariés :

FCE - CFDT
représentée par M. Philippe SCHMITT
Délégué Fédéral

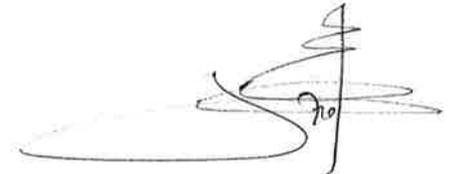


CFTC - CMTE secteur Chimie
représentée par M. Pierre RUBECK
Vice-Président Fédéral

CFE-CGC Chimie
représentée par M. Christian DURIEU
Représentant de branche



FNTVC - CGT
représentée par M. Michel PETOT
Secrétaire Fédéral



Fédéchimie CGT-FO
représentée par M. Joël DEREMETZ
Représentant de branche

